



**Séance ordinaire du conseil municipal  
Le lundi 3 octobre 2016, 20 h  
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville**

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 6 septembre 2016
3. Comptes à payer au 30 septembre 2016
4. Approbation – Financement des dépenses d'investissement au 31 août 2016
5. Financement municipal – Résolution de concordance
6. Financement municipal – Résolution de courte échéance
7. Financement municipal – Résolution de prolongation
8. Financement municipal – Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
9. Avis de motion – Traitement des élus
10. Adoption – Règlement 2016-282 modifiant le Règlement 2012-226 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Carleton-sur-Mer et le Règlement 2014-249 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Carleton-sur-Mer
11. Avis de motion – P.I.I.A. Quartier Espace Nature
12. Adoption du projet de Règlement 2016-283 – P.I.I.A. Rue Jean-Paul-Guité
13. Demande de P.I.I.A. – 200, rue du Quai (Lot 3 547 385)
14. Demande de dérogation mineure - 382, boulevard Perron (lot 3 547 209) – Consultation publique et décision du conseil
15. Prolongement de la rue Bernier – Acquisition d'un terrain
16. Construction Axeco inc. – Paiement des avenants pour la réfection du chalet du golf
17. LFG Construction inc. – Paiement n° 3 pour la réfection de l'enveloppe de l'hôtel de Ville
18. Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (rue du Quai)
19. Politique de tarification – Évènements et particularités - Infrastructures municipales
20. Renouvellement de l'entente sur le développement culturel et le ministère de la Culture et des Communications – Plan d'action
21. Appui – Régates Écovoile Desjardins en lien avec les festivités du 250<sup>e</sup> anniversaire de Carleton-sur-Mer
22. Postes d'ouvrier municipal – Avis d'embauche
23. Point d'information – Projet de loi 106 - Hydrocarbures
24. Autres sujets
25. Prochaine séance d'ajournement – Le lundi 24 octobre, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent
26. Tour de table du conseil
27. Période de commentaires et de questions
28. La levée de la séance

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 3 octobre 2016, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents** : Mme France Leblanc, conseillère  
MM. Steven Parent, conseiller  
Éric Caron, conseiller  
Mathieu Lapointe, conseiller  
Normand Parr, conseiller  
**Était absent** : M. Jean-Simon Landry, conseiller

**Quorum** : le quorum est constaté.

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**16-10-211 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 3 octobre 2016 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

**16-10-212 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 6 septembre 2016 soit adopté, tel que proposé.

**16-10-213 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2016**

*Monsieur Normand Parr se retire des délibérations concernant ce point.*

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2016, au montant total de 1 186 044,14 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 30 septembre 2016.

---

Michelyne Leblanc, trésorière

**16-10-214 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AU 31 AOÛT 2016**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 août 2016, au montant de 114 467,85 \$ soit approuvé, tel que présenté.

## **16-10-215 FINANCEMENT MUNICIPAL – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 359 000 \$:

<b>Règlements d'emprunt</b>	<b>Montant</b>
2014-256	75 800 \$
2016-273	600 000 \$
2016-274	344 502 \$
2016-274	355 498 \$
2005-65	25 200 \$
2006-75	241 900 \$
2006-82	172 200 \$
2003-28	12 100 \$
2006-80	140 900 \$
2006-86	46 800 \$
2006-80	26 800 \$
2010-172	60 400 \$
2010-178	40 800 \$
2010-180	129 400 \$
2010-184	86 700 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 359 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 18 octobre 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement

du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière Caisse Desjardins de Tracadie;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;  
QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Carleton-sur-Mer, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

#### **16-10-216 FINANCEMENT MUNICIPAL – RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent  
Et résolu à l'unanimité

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 359 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2014-256, 2016-273, 2016-274, 2005-65, 2006-75, 2006-82, 2003-28, 2006-80, 2006-86, 2010-172, 2010-178, 2010-180 et 2010-184, la Ville de Carleton-sur-Mer émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Cinq (5) ans** (à compter du 18 octobre 2016);

En ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2014-256, 2016-273, 2016-274, 2006-75, 2006-80, 2006-86, 2010-172, 2010-180 et 2010-184, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **16-10-217 FINANCEMENT MUNICIPAL – RÉOLUTION DE PROLONGATION**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer avait, le 13 septembre 2016, un montant de 983 200 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 470 100 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans en vertu des règlements numéro 2005-65, 2006-75, 2006-82, 2003-28, 2006-80, 2006-86, 2006-80, 2010-172, 2010-178, 2010-180 et 2010-184;

ATTENDU QUE le dit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 18 octobre 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer emprunte 983 200 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 mois et 5 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

16-10-218

**FINANCEMENT MUNICIPAL – ADJUDICATION D’UNE ÉMISSION D’OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2014-256, 2016-273, 2016-274, 2005-65, 2006-75, 2006-82, 2003-28, 2006-80, 2006-86, 2010-172, 2010-178, 2010-180 et 2010-184, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 octobre 2016, au montant de 2 359 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,74860	191 000 \$	1,25 %	2017	2,04807 %
		195 000 \$	1,35 %	2018	
		200 000 \$	1,45 %	2019	
		204 000 \$	1,60 %	2020	
		1 569 000 \$	1,80 %	2021	
Financière Banque Nationale inc.	98,69000	191 000 \$	1,25 %	2017	2,11966 %
		195 000 \$	1,40 %	2018	
		200 000 \$	1,55 %	2019	
		204 000 \$	1,70 %	2020	
		1 569 000 \$	1,85 %	2021	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,22100	191 000 \$	1,25 %	2017	2,14987 %
		195 000 \$	1,35 %	2018	
		200 000 \$	1,50 %	2019	
		204 000 \$	1,65 %	2020	
		1 569 000 \$	1,75 %	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de **Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.** s'est avérée la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 359 000 \$ de la Ville de Carleton-sur-Mer soit adjugée à **Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

#### **16-10-219 AVIS DE MOTION – TRAITEMENT DES ÉLUS**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer peut, selon l'article 12 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, fixer la rémunération des élus par un règlement;

ATTENDU QUE les élus désirent réviser leur rémunération;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les modalités dans lesquelles le règlement doit s'inscrire;

POUR CES MOTIFS;

Mme France Leblanc donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement concernant le traitement des élus.

#### **16-10-220 ADOPTION – RÈGLEMENT 2016-282 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 2012-226 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER ET 2014-249 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

ATTENDU QUE le Projet de loi 83 de l'Assemblée nationale, sanctionné le 10 juin 2016, modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et ainsi, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de modifier leurs codes d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux ainsi qu'aux élus municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> août 2016;

ATTENDU QU' un avis public du présent règlement a dûment été donné le 7 septembre 2016, conformément à la loi;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

Que le Règlement 2016-282 modifiant le Règlement 2012-226 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Carleton-sur-Mer et le Règlement 2014-249 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Carleton-sur-Mer, soit adopté.

#### **16-10-221 AVIS DE MOTION – P.I.I.A. QUARTIER ESPACE NATURE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le développement Quartier Espace Nature;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer veut contrôler la forme que prendra le développement Quartier Espace Nature;

POUR CES MOTIFS,

M. Mathieu Lapointe donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil subséquente, d'un projet de règlement concernant les PIIA pour le développement Quartier Espace Nature.

**16-10-222 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2016-283 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-261 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-261 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) POUR LA RUE JEAN-PAUL-GUITÉ CONCERNANT LE NOMBRE DE CHAMBRE PAR UNITÉ DE LOGEMENT (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement numéro 2014-261 (P.I.I.A. Rue Jean-Paul-Guité) concernant le nombre de chambre par unité de logement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire que le développement de la nouvelle rue Jean-Paul-Guité soit adapté aux réalités du marché actuel;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 septembre 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

QUE le projet du Règlement 2016-283 soit adopté.

**16-10-223 DEMANDE DE P.I.I.A. – 200, RUE DU QUAI (LOT 3 547 365)**

CONSIDÉRANT les documents déposés pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 200, rue du Quai sur le lot 3 547 365 du cadastre du Québec, tels qu'exigés par le règlement numéro 2012-213 (P.I.I.A rue du Quai)

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés respectent les critères du règlement numéro 2012-213 (P.I.I.A rue du Quai);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion qui s'est tenue le 27 septembre 2016, d'accepter les plans déposés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande d'agrandissement du bâtiment principal situé au 200, rue du Quai, lot 3 547 365 du cadastre du Québec tels qu'exigés par le règlement numéro 2012-213 (P.I.I.A rue du Quai).

**16-10-224 DÉROGATION MINEURE – 382, BOULEVARD PERRON (LOT 3 547 209) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : aucune personne n'a voulu se faire entendre sur la demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure consistant à accepter la superficie, la marge latérale et la marge arrière du bâtiment secondaire, soit un garage, qui sont respectivement de 84,0 mètres carrés, 0,77 mètre et 0,46 mètre, alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de 60,0 mètres carrés et une marge latérale et arrière minimales de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE qu'un permis a été obtenu pour l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' il ne s'agit pas d'un acte de mauvaise foi;

CONSIDÉRANT QUE cela ne nuit pas aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 31 août 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le terrain situé au 382, boulevard Perron, sur le lot 3 547 209 du cadastre du Québec, concernant la superficie, la marge latérale et la marge arrière du bâtiment secondaire, soit un garage, qui sont respectivement de 84,0 mètres carrés, 0,77 mètre et 0,46 mètre, alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de 60,0 mètres carrés et une marge latérale et arrière minimales de 1,5 mètre.

**16-10-225 PROLONGEMENT DE LA RUE BERNIER – ACQUISITION D'UN TERRAIN**

CONSIDÉRANT le projet de prolongation de la rue Bernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) envisage d'acquérir une partie de terrain et qu'il y a lieu de mandater des professionnels pour les fins de l'acte de vente;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

DE décréter l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'une partie du lot 3 547 877, cadastre du Québec, circonscription de Bonaventure 2, et ce, d'une superficie de 983 mètres carrés représentant l'emprise de la rue Bernier;

QUE la Ville mandate M<sup>e</sup> Sébastien Laprise du cabinet Langlois, avocats;

QUE la Ville mandate M<sup>e</sup> Nancy Roy, notaire.

QUE la Ville mandate monsieur Pascal Mercier, arpenteur-géomètre de la firme Mercier & Jutras pour la préparation d'un plan et d'une description technique du terrain ainsi que pour la préparation des plans exigés par l'article 3042 du *Code civil du Québec* pour le transfert ou la cession d'une partie de ce lot à la Ville;



QUE le conseil municipal mandate monsieur Denis Henry, maire de Carleton-sur-Mer et monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, à signer et parapher les actes et documents concernant cette transaction, et ce, pour et au nom de la Ville.

**16-10-226 CONSTRUCTION AXECO INC. – PAIEMENT DES AVENANTS POUR LA RÉFECTION DU CHALET DU GOLF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme Construction AXECO inc. pour un montant de 94 462,00 \$, taxes incluses, dans le dossier de la réfection du chalet du Golf (résolution 16-03-61);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a effectué ces travaux conformément aux exigences des plans et devis et que l'architecte a recommandé ce paiement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE le paiement des avenants au montant de 7 440,71 \$, taxes incluses, de Construction AXECO inc. dans le dossier de la réfection du chalet du Golf, soit acquitté.

**16-10-227 LFG CONSTRUCTION INC. – PAIEMENT N° 3 POUR LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme LFG Construction Inc. pour un montant de 504 603,00 \$, taxes exclues, dans le dossier de la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de Ville (résolution 16-07-166);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a effectué ces travaux conformément aux exigences des plans et devis et que l'architecte a recommandé ce paiement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE le paiement numéro 3 au montant de 85 491,06 \$, taxes incluses, de LFG Construction inc. dans le dossier de la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de Ville, soit acquitté.

**16-10-228 PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

**16-10-229                    POLITIQUE DE TARIFICATION – ÉVÈNEMENTS ET PARTICULARITÉS - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

Ce point est porté à l'étude unanimement par le conseil municipal.

**16-10-230                    RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PLAN D'ACTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) possède une Politique culturelle depuis 1999 et que des démarches ont lieu actuellement en vue de la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler son entente sur le développement culturel avec son partenaire qu'est le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage sur le plan financier à investir 20 000 \$ pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entamé des démarches en vue de renouveler son plan d'action en matière de culture;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer renouvelle et adopte son plan d'action sur le développement culturel au montant de 20 000 \$ pour l'année 2017 et le dépose à l'attention du ministère de la Culture et des Communications;

QUE le maire de Carleton-sur-Mer ou le maire suppléant soit autorisé à signer le protocole d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications ou tout autre document associé à cette entente.

**16-10-231                    APPUI – RÉGATES ÉCOVOILE DESJARDINS EN LIEN AVEC LES FESTIVITÉS DU 250<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE CARLETON-SUR-MER**

*M. Mathieu Lapointe se retire des délibérations concernant ce point.*

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des régates Écovoile Desjardins veut créer un évènement ayant de l'ampleur et de la visibilité pendant les festivités du 250<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Écovoile, en partenariat avec la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer, est à la recherche de financement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Écovoile effectue présentement une demande de soutien à la MRC d'Avignon dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU' une résolution municipale appuyant le projet est demandée afin de compléter la demande de soutien à la MRC;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer appuie le projet des régates Écovoile Desjardins et souhaite que cet évènement soit une tradition et un symbole de la vivacité du nautisme dans la région.

## **16-10-232                    POSTE D'OUVRIER MUNICIPAL – AVIS D'EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE            des postes d'ouvriers municipaux étaient vacants;

CONSIDÉRANT QU'            il y a eu affichage à l'interne du poste pendant 10 jours, et ce, en vertu de l'article 5.02 b) de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE            messieurs Olivier Arsenault, Tracy Court et Pierre De Grâce, ont posé leur candidature;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

De prendre acte de la nomination de monsieur Olivier Arsenault à titre d'ouvrier saisonnier à temps complet / 13 semaines par année. QUE cette embauche est effective à partir du 20 septembre 2016;

De prendre acte de la nomination de monsieur Tracy Court à titre d'ouvrier saisonnier à temps complet / 16 semaines par année. QUE cette embauche est effective à partir du 6 septembre 2016;

De prendre acte de la nomination de monsieur Pierre De Grâce à titre d'ouvrier saisonnier à temps complet / 31 semaines par année. QUE cette embauche est effective à partir du 20 septembre 2016;

QUE ces personnes en poste seront sous la supervision du directeur des loisirs, du tourisme et de la culture;

QUE toutes dispositions prévues à la convention collective pour l'acquisition d'un poste fait partie intégrante de la présente résolution;

LE TOUT, sous réserve de la période d'essai et la période de probation prévue à la convention collective présentement en vigueur.

## **16-10-233                    POINT D'INFORMATION – PROJET DE LOI 106 - HYDROCARBURES**

Nous savons que le projet de loi 106 concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 traite notamment de l'exploration, la production et le stockage d'hydrocarbure.

Nous avons pu constater que de nombreux organismes ont présenté leurs préoccupations au contenu du projet de loi en commission parlementaire. L'Union des municipalités du Québec (UMQ) dont Carleton-sur-Mer est membre active, a clairement dévoilé à la commission ses recommandations. La MRC d'Avignon s'est également prononcé par résolution unanime le 13 septembre dernier, dénonçant des modalités du projet de loi. De plus, de nombreux citoyens ont interpellé les élus et les administrateurs de la Ville sur la portée actuelle du projet de loi.

En ce sens, la Ville est à colliger des informations afin de voir à s'exprimer à l'égard du projet de loi 106 actuel.

### **AUTRES SUJETS**

Aucun autre sujet n'est apporté à l'ordre du jour.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE LUNDI 7 NOVEMBRE**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance d'ajournement aura lieu le lundi 24 octobre, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

### **TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Douze (12) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

### **16-10-234 LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 06, M. Mathieu Lapointe propose de lever la séance.

Accepté.